

Arrêté n° 2025-624

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4/08/08 relative à la modernisation de l'économie dans son article 54a,
Vu le décret n° 2006-16 du 7/01/09 relatif aux ventes au déballage et en application de
l'article L 310-2 du Code du Commerce,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration préalable de la vente au déballage présentée par Monsieur Clément DECLERCQ, Président
du Comité de quartier des Près du Hem, validée par Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la braderie le 2 août 2025, il y a lieu de prendre les mesures
nécessaires relatives à la circulation et au stationnement, afin d'assurer le bon déroulement de la
manifestation et éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Circulation et stationnement

En raison du dispositif « Vigilance attentats » (Préfecture du Nord), les accès au périmètre du déballage
seront sécurisés par l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule « béliet ».

L'accès des véhicules de secours sera maintenu et garanti par l'organisateur.

LE 2 AOUT 2025 de 6 h 00 à 16 h 00, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de
secours, de lutte contre l'incendie et de police :

- rue du Kemmel (entre la rue de la Victoire et la rue de Messines)
- rue de la Victoire
- rue Clémenceau
- rue de Verdun
- rue de Valmy
- rue de l'Harmonie

LE 2 AOUT 2025 de 0 h 00 à 18 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit, et considéré comme
généant, dans les rues précitées, sous peine de mise en fourrière.

Il est recommandé aux riverains, qui souhaitent utiliser leur véhicule, de prévoir de le stationner dans les rues
adjacentes, non mentionnées dans la présente mesure, à partir desquelles ils pourront accéder à la circulation
générale.

L'accès piétonnier des riverains à leur habitation devra être maintenu et garanti par l'organisateur.

.../...

ARTICLE 2 : Autorisation de vente et assurance

La vente au déballage sera autorisée dans les rues précitées de 7 h 00 à 15 h 00. A charge pour l'organisateur de faire respecter ces horaires, car l'intervention de nettoyage par la société Esterra est prévue entre 16 h 00 et 18 h 00.

L'organisateur contractera une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation des dispositions temporaires qui précèdent sera assurée réglementairement par l'organisateur et les services municipaux : l'installation de barrières et de panneaux réglementaires, apposés aux endroits appropriés, par les services municipaux, 48 heures avant le début de la manifestation.

Des barrières seront installées aux intersections des rues Kemmel/Clémenceau, Kemmel/Victoire, Clémenceau/Résistants et Victoire/Résistants. L'itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Messines, vers la rue des Résistants, et la rue des Fusillés.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules qui dérogeront aux règles de stationnement et de circulation pourront être déplacés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Application

M. le Commandant de Police d'Armentières, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Responsable de la Police Municipale Mutualisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du Nord
M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Armentières
M. le Commandant de Police d'Armentières
M. le Responsable de la Police Municipale Mutualisée d'Armentières et de la Chapelle d'Armentières
M. le Directeur du Pôle d'Echanges ILEVIA KEOLIS d'Armentières
M. le Directeur des Services techniques de la commune d'Armentières
M. Clément DECLERCQ, Président du Comité de quartier des Près du Hem

Armentières, le 15 juillet 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

